



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT HÉRAULT

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE
DE LE POUJOL-SUR-ORB**

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 15
Ayant pris part à la délibération : 13
Date de la convocation : 19/10/2022
Date d'affichage : 20/10/2022

DELIBERATION N° 048-2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le vingt-six octobre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Yves ROBIN, maire.

Présents : Lucienne ANDRIEU, Séverine ARGELLIES, Patricia ARNOLD, Jean-Luc CARMINATI, Cindy CIECIERSKI, Christine FERRET, Bernadette GUIRAUD, Marie-France MAUREL, Malvine MORERA, André RIGAL, Yves ROBIN, Laurent RUDELLE, et Fabien SCHURRER.

Absents : Guillaume CIANCIO et Bernard ROQUE.

Pouvoirs :

Marie-France MAUREL a été nommée secrétaire de séance, conformément à l'art. 2121-15 du CGCT.

HERAULT THD – AUTORISATION DE SIGNATURE CONVENTION « GESTION, ENTRETIEN ET REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE » 18 RUE DE LA CLASTRE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une proposition de convention d'Hérault THD qui a pour vocation la gestion, l'entretien et le remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur 1 bâtiment communal sis au 18 rue de La Clastre 34600 Le Pujol-sur-Orb dans le cadre d'une délégation de service public conclue avec le Département de l'Hérault et entrée en vigueur le 07 Février 2018 pour une durée de 25 ans.

La mise à disposition des lignes FTTH n'est assortie d'aucune contrepartie financière.

Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, Par 13 voix, POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTION à l'unanimité des membres présents

ACCEPTE les termes des conventions d'Hérault THD concernant les lignes de communications électroniques à très haut débits installés au 18 rue de La Clastre 34600 Le Pujol-sur-Orb

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toute pièce nécessaire au projet.

Le secrétaire de séance
Marie-France MAUREL

Acte rendu exécutoire le .../10/2022
Après dépôt en Sous-Préfecture le .../10/2022
et publication ou notification du .../10/2022

Ainsi fait et délibéré.
Pour extrait conforme,
Yves ROBIN, maire



Le maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification